
DIRECTION GENERALE
DES DOUANES



DECISION N° 25 / MEF/DGD/ DU 10 AOU 2011

PORTANT CREATION DU COMITE D'ORGANISATION
DU SEMINAIRE D'INITIATION DES JOURNALISTES ECONOMIQUES AUX
PROCEDURES ET TECHNIQUES DOUANIERES

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu Le décret n° 2007/468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu Le décret n°2010-0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du Colonel Major COULIBALY ISSA, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu L'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la matrice d'actions du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité pour l'organisation du Séminaire d'initiation des journalistes économiques aux procédures et techniques douanières, prévu à l'Ecole des Douanes du 24 au 25 août 2011.

Article 2 : Le Comité est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation pratique de cette manifestation.

Article 3 : Le Comité d'organisation est composé des membres ci-après désignés :

- **Président :** KOFFI MEA Ignace, Directeur de la Communication et de la Qualité
- **Vice-présidente :** KOUAME MALANHOUA Anne-Marie Olga
- **Chargé des Finances et de la Logistique :** TOURE Kinappara
- **Chargée des Editions et de la Communication :** DAGO Georgette
- **Animateurs :** DJOMANDE Alain, AMIAN Lucien, PAYNE Anne-Marie, AWEDE Hugues, DIOMANDE Ramatou, BOTI Trazié Bi Zoro Fernand, SYLLA.
- **Membres :** GOUBO Justin, DEGRE Kouassi, ZITO Minani, GONDO Beygbeu, ASSEMIEN Richard, NIAVA Samuel, KOUASSI Yobouet Laurent, ATAHY Florence, KOFFI Prisca.

- Article 4** : Outre les membres désignés ci-dessus, le Comité pourra faire appel à toute autre personne ressource, susceptible de contribuer efficacement à la réussite de l'évènement.
- Article 5** : Le Comité se réunit deux fois par semaine sur convocation de son Président.
- Article 6** : Le Comité fait à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Douanes, des rapports périodiques sur l'état d'avancement de ses travaux.
- Article 7** : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

COL. Major Issa COULIBALY

